

CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Séance du 16 mars 2021

DELIBERATION
 n°CA - 2021 – 25

portant décision relative aux capacités d'accueil dans les formations de troisième année du premier cycle mention MIASHS

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Le Conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2021-2022, la modification de la capacité d'accueil, telle qu'exposée ci-après :

Article 1

L'annexe 1 de la délibération n°2020 – 131 du CA du 14 décembre 2020 est modifiée :

- Suppression :

FACULTE INFORMATIQUE

mention	Niveau	Année de formation	Capacité
Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	L3	L3 MIASHS parcours MIAGE	20
	L3	L3 MIASHS parcours MIAGE (Alternance)	10
	L3	L3 MIASHS parcours Technologies de l'Information	50

- Ajout :

FACULTE INFORMATIQUE

mention	Niveau	Année de formation	Capacité
Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	L3	L3 MIASHS parcours Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)	80
	L3	L3 MIASHS parcours Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) (Alternance)	

Le président du Conseil
 d'Administration,

 Hugues KENFACK

